



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2021-035

PUBLIÉ LE 4 MARS 2021

Sommaire

74_Préf_Präfecture de Haute-Savoie

74-2021-02-25-012 - Arrêté n°PREF-BRCE-COM-2020-002 habilitant le titre de presse
Eco Savoie Mont Blanc à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de
la Haute-Savoie pour l'année 2021 (4 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2021-02-25-012

Arrêté n°PREF-BRCE-COM-2020-002 habilitant le titre
de presse Eco Savoie Mont Blanc à publier les annonces
judiciaires et légales dans le département de la
Haute-Savoie pour l'année 2021



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Le préfet de la Haute-Savoie

Anncny, le **25 FEV. 2021**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

ARRETE PREF/BRCE/COM N° 2020-002

habilitant le titre de presse Eco Savoie Mont Blanc à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Haute-Savoie pour l'année 2021

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-1340 du 29 octobre 2009 pris pour application de l'article 1er de la loi n° 86-897 du 1er août 1986 portant réforme du régime juridique de la presse ;

VU le décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Alain ESPINASSE, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU le décret n° 2020-1178 du 25 septembre 2020 portant modification du décret n°2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2012 modifié relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté n° PREF/BRCE/COM/2020-01 du 30 décembre 2020 établissant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales dans le département de la Haute-Savoie pour l'année 2021 ;

VU la demande et les justificatifs fournis par le titre de presse Eco Savoie Mont Blanc le 10 février 2021

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



0111 111 111

CONSIDERANT que compte tenu de la période d'état d'urgence sanitaire, les titres de presse ont la possibilité de déposer une demande d'habilitation à publier en ligne des annonces judiciaires et légales jusqu'au 30 septembre 2021.

SUR proposition de M. le directeur de cabinet de la préfecture.

A R R E T E

Article 1 : le titre de presse Eco Savoie Mont-Blanc est habilité au titre des services de presse en ligne à recevoir les annonces judiciaires et légales pendant l'année 2021 dans le département de la Haute-Savoie.

Article 2 : Les prescriptions techniques applicables à la présentation des annonces seront rappelées dans l'arrêté ministériel conjoint qui sera pris ultérieurement par les ministres en charge des communications et de l'économie.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur - Article 4 de la loi n° 55-4 susvisée (9000 euros d'amende et une radiation de la liste sont encourus).

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un gracieux auprès de préfet de la Haute-Savoie, d'un recours hiérarchique auprès du ministère de la Culture et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Il prend effet à compter de cette publication.

Le préfet,



Alain ESPINASSE

